

# COMMUNE de SCIENRIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

**Présents : MMES DEAGE Patricia, BRON Isabelle, DA COSTA Sandrine, LANOAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL Edwige, MOSCARDINI Christelle, MM BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, MENONI Andrea, PINGET Philippe, REMY Alain**

**Absents : M**

**Absents excusés : MME NAVILLE Catherine, M BARRAU Jean-François**

Madame Christelle MOSCARDINI est nommée secrétaire de séance.

### **1. Baux commerciaux compléments :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que pour les baux commerciaux :

- La location est de 6 € mensuel par m<sup>2</sup> loué,
- Qu'il doit être fait mention du pacte de préférence dans les actes vis-à-vis de la Commune.
- Qu'un bail est signé avec l'EURL Le Benon pour des locaux comprenant au rez-de-chaussée une surface de 120m<sup>2</sup> et au sous-sol une surface de 40m<sup>2</sup>. Ce bail est consenti pour 9 années qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Qu'un autre bail est consenti à Madame TREGOAT épouse FOURNIER Marie-Laure pour des locaux d'une surface de 45,5 m<sup>2</sup> pour 9 années qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **2. Marché self au restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'au cours des travaux de construction du restaurant scolaire, l'éventualité de mettre un self a été soulevée. Toutes les entreprises qui avaient répondu au marché initial, pour le lot cuisine, ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché du self du restaurant scolaire à l'entreprise NEVETECHNIC 74200 Thonon les Bains pour un montant de 17 480,00 € HT soit 20 976,00 € TTC. Il charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### **3. Tarif de location de la salle polyvalente à l'association CS DANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition de l'association CS DANCE la salle polyvalente, pour la saison 2015/2016, au tarif de 500 € pour l'année avec 2 soirées spectacle comprises.

### **4. Règlement intérieur restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que certaines modifications doivent être apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire.

Article 3 Réservation des repas :

« Des modifications (ajout ou annulation) peuvent être apportées au plus tard le mercredi pour la semaine suivante » est remplacé par « Des modifications (ajout ou annulation) peuvent être apportées au plus tard

- Le jeudi pour le lundi de la semaine suivante ;
- Le vendredi pour le mardi de la semaine suivante ;
- Le lundi pour le mercredi ;
- Le mardi pour le jeudi ;
- Le mercredi pour le vendredi. »

A l'article 5 Absences et présences non prévues :

« Toutes les absences notifiées ou non, passé le délai de réservation du mercredi pour la semaine suivante seront facturées sauf dans les cas suivants : » est remplacé par « Toutes les absences notifiées ou non, passé les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation seront facturées, sauf dans les cas suivants : »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **5. Vente de terrain en ZAE à la Communauté de Communes Arve et Salève :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, suite à la délibération n° 72/2014 du 31 Juillet 2014, quelques précisions sont à apporter aux prescriptions imposées à Monsieur TIXIER Pierre.

- Un regard pour les eaux pluviales doit être créé dans l'angle Nord-Ouest de la parcelle C928. La Commune garde un droit de visite sur ce regard.
- Monsieur TIXIER Pierre doit faire un enrochement ou un mur en béton sur la parcelle qu'il acquiert à la Commune, le long de la parcelle C1254 appartenant à ABR74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les précisions ci-dessus mentionnées pour la vente de terrain en ZAE à Monsieur TIXIER Pierre. Il charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### **6. Règlement intérieur accueil périscolaire :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que certaines modifications doivent être apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Article 1 Fonctionnement :

« A 17h00 l'ensemble des enfants est réuni en un seul groupe dans la 'Cantiflette', et ce jusqu'à 18h30 » est remplacé par « A partir de 17h00 l'ensemble des enfants est réuni en un seul groupe dans la 'Cantiflette', et ce jusqu'à 18h30 »

A l'article 3 Réservations :

« Des modifications (ajout ou annulation) peuvent être apportées au plus tard le mercredi pour la semaine suivante » est remplacé par « Des modifications (ajout ou annulation) peuvent être apportées au plus tard

- Le jeudi pour le lundi de la semaine suivante ;
- Le vendredi pour le mardi de la semaine suivante ;
- Le lundi pour le mercredi ;
- Le mardi pour le jeudi ;
- Le mercredi pour le vendredi. »

A l'article 5 Absences :

« Pour toutes les absences notifiées ou non, passé le délai de réservation du mercredi pour la semaine suivante 1 heure de garderie sera facturée sauf dans les cas suivants : » est remplacé par « Pour toutes les absences notifiées ou non, passé les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation, 1 heure de garde sera facturée, cela même si l'enfant est inscrit jusqu'à 16h00, sauf dans les cas suivants : »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **7. Subventions 2015 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'attribution des subventions pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes : Haute-Savoie Alzheimer 200 €, De l'ombre à la lumière 100 €, Mutuelle du Trésor 30 €, Donneurs de sang 400 €, AFSEP 150 €, La prévention routière 120 €, Nous aussi 200€, Secours catholique 100 €, Paralysés de France 200 €, Léon BERARD 100 €, Handisport 150 €, Le Bel Age 700 €, Restos du Cœur 200 €, Les z'amis d'chentry 400 €, FCAS 400 €, Comité St Maurice 400 €, Assoc La R'Biolle 400 €, AFTC 100 €, Banque Alimentaire H-Savoie 200 €, Handball Pays Rochois 50 €, Locomotive 50 €, Ecole à l'hôpital Annecy 50 €, Véloclub Annemasse (course) 100 €, Les Amis des Sentiers 100 €, Association Loisirs Scientrier 200 €, Les Quatre A 50 €, Association Jeanne Antide Animation 50 €, Ligue Départementale Cancer 200 €

#### **8. Démission LE BARS Arnaud :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur LE BARS Arnaud a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il doit être remplacé par le suivant sur la liste des élections qui est Mme CHARLET mais M le maire est en attente de sa réponse.

#### **9. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde :**

Le cabinet Uguet, en charge de ce dossier doit faire intervenir un de ses employés pour présenter ce plan.

#### **10. Devis- Décisions :**

- Raccordement restaurant scolaire EDF 1 4455,23 € TTC
- Travaux salle des associations : VASER 1647,60 € TTC
- Plan + bornage impasse Champ Diane DAGRON 2 370,00 e TTC
- Suppression piscine maison Michel : SNMF : 9 147,00 € TTC DESALMAND Martin TP 2 400,00 € TTC ce dernier est retenu. Pour info, cette maison est en attente de locataire.

#### **11. Questions diverses :**

- **Départ d'Esther COMAZZI**
- **Ouverture du centre de loisirs pendant les vacances (1 semaine à Toussaint, 1 semaine en Février, 1 semaine à Pâques et 2 semaines en juillet)**